

**REGLEMENT DE L'OPERATION QUEGUINER MATERIAUX**  
**« GRAND JEU CONCOURS LES BONNES IDEES DU PRINTEMPS 2014 »**

**Article 1. Organisateur**

La SAS QUEGUINER MATERIAUX – 45 rue Clemenceau – BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU Cedex organise un jeu concours par tirage au sort « GRAND JEU CONCOURS LES BONNES IDEES DU PRINTEMPS 2014» du 17 mars au 31 mai 2014 dans les 25 agences QUEGUINER MATERIAUX ou le site [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr).

**Article 2. Participants**

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, est valable dans l'une de nos 25 agences ou sur notre site internet [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr) du 17 mars au 31 mai 2014. Chaque participant doit répondre à la question posée sur le coupon de participation ou sur le site Internet [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr) « Combien d'agences compte le réseau Quéguiner Matériaux ? ».

**Article 3. Conditions de participation au jeu**

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter les dotations mises en jeu, les participants doivent remplir un coupon de participation ou le formulaire sur Internet au Grand Jeu Concours Les Bonnes Idées du Printemps en répondant à la question « Combien d'agences compte le réseau Quéguiner Matériaux ? ». Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Pour être pris en compte, les coupons de participations doivent être remis dans l'urne située en réception de l'une des 25 agences QUEGUINER MATERIAUX ou sur le site [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr) avant le 31 mai 2014. Au delà de cette date, l'organisateur ne pourra prendre en compte la participation des retardataires pour le tirage au sort.

Seuls les originaux des bulletins de jeu, correctement remplis et comportant la bonne réponse sont acceptés.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Tout coupon de participation comportant une mauvaise réponse, incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort. Il en sera de même pour tous coupons ou participations sur le site remis après la date limite du 31 mai 2014.

De même, aucune réponse remise sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

**Article 4. Date, durée et lieu de l'opération**

Le jeu « GRAND JEU CONCOURS LES BONNES IDEES DU PRINTEMPS » débute le 17 mars 2014 et sera clôturé le 31 mai 2014. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 4 juin 2014 au siège social du GROUPE QUEGUINER - 45, rue Clemenceau - 29400 LANDIVISIAU. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

**Article 5. Dotation**

Tous les coupons comportant la bonne réponse à la question « Combien d'agences compte le réseau Quéguiner Matériaux ? » déposés dans l'une des 25 agences QUEGUINER MATERIAUX dans l'urne prévu à cet effet ou sur le site internet [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr) avant le 31 mai 2014 seront mis en jeu pour le tirage au sort qui déterminera les gagnants des lots.

Ainsi, 1 salon de jardin Bear County d'une valeur de 1500€, 1 ensemble de mobilier de jardin (1 table et 6 chaises) Bear County d'une valeur de 600€, 1 plancha Tradition d'une valeur de 800€, 1 barbecue à charbon Weber 57 cm d'une valeur de 225€.

Les lots, attribués lors du tirage au sort, ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Ces lots ne pourront donner lieu qu'à une attribution en nature, les gagnants ne pouvant demander l'attribution de la contre-valeur en espèces des lots qui leur auront été attribués, ni demander un échange ou aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

**Article 6. Remise des dotations**

La liste des gagnants sera affichée dans toutes les agences Quéguiner Matériaux et sur le site Internet [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr). Les lots seront mis à disposition dans l'agence de dépôt du coupon ou l'agence Quéguiner Matériaux choisie par les gagnants.

## **Article 7. Publicité et résultats**

Les noms des gagnants seront disponibles dans l'agence de dépôt du coupon et sur le site Internet [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr). Le gagnant autorise par avance la société Quéguiner Matériaux à publier son nom et prénom dans le cadre de la publication des résultats du "GRAND JEU CONCOURS LES BONNES IDEES DU PRINTEMPS". Le gagnant renonce à réclamer à la société Quéguiner Matériaux tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **Article 8. Réserve / Exclusion de responsabilité**

La responsabilité de Quéguiner Matériaux ne saurait être engagée si par suite d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté cette opération devait être annulée ou reportée.

La société Quéguiner Matériaux se réserve le droit, à tout moment, d'annuler cette opération par simple avis adressé par courrier ou de plein droit si le participant n'était pas à jour dans le règlement de ses factures. Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'opération "GRAND JEU CONCOURS LES BONNES IDEES DU PRINTEMPS" sera du ressort des tribunaux du siège social de Quéguiner Matériaux.

## **Article 9. Dépôt du règlement du jeu / Remboursement**

Le présent règlement du jeu est déposé auprès de Maître BOUGEANT – 7 place Cornic – 29600 MORLAIX.

Il est consultable dans chaque agence Quéguiner Matériaux et sur le site internet [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr). Il pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite, à l'adresse suivante : Quéguiner Matériaux « Grand Jeu Concours Les Bonnes Idées du Printemps » - BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU CEDEX ».

Ce jeu étant gratuit, il sera procédé sur demande écrite au remboursement des frais d'affranchissement de la demande d'envoi du règlement de jeu ou d'envoi du coupon réponse.

Les frais engagés par le participant seront remboursés, par chèque, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération, auprès de : Quéguiner Matériaux « Grand Jeu Concours Les Bonnes Idées du Printemps » - BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU CEDEX ».

Le participant devra préciser sur sa demande de remboursement ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Une seule demande de remboursement des frais d'affranchissements de la demande d'envoi du règlement de jeu sera remboursée par personne. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **Article 10. Acceptation / Attribution des compétences**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout point non prévu au règlement ou tout litige sera traité par la Direction de Quéguiner Matériaux, seule décisionnaire, la décision étant sans appel.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **Article 11. Loi informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant, par simple demande auprès de la société organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : Quéguiner Matériaux « Grand Jeu Concours Les Bonnes Idées du Printemps » - BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU CEDEX ».

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission à la société Quéguiner Matériaux.

## **Article 12. Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.